

**AVENANT N° 2**  
**A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU SITE DU CAP BEAR (N° 66-464)**  
**EN VUE DE L'AMENAGEMENT ET LA REALISATION DE TRAVAUX**  
**SUR LE PHARE DU CAP BEAR ET SES ABORDS**  
*Signée le 7 juin 2019 - N° SICLAD 13822 (av2 n°16958)*

---

Vu la convention d'occupation (n° SICLAD 13822) du 7 juin 2019 en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux sur le phare du Cap Béar et ses abords entre le Conservatoire du littoral et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) et notamment son article 4 faisant état de la signature d'avenants ;

Vu l'avenant n°1 (n° SICLAD 14983) signé le 3 mars 2022,

Considérant :

- L'actualisation des coûts de travaux présentée le 12 octobre 2022 au comité de pilotage du projet ;
- la nécessité d'adapter en conséquence le périmètre des travaux et la participation financière du Conservatoire du littoral

**LES SOUSSIGNES :**

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, établissement public de l'Etat dont le siège est à 17300 ROCHEFORT SUR MER, Corderie Royale, représenté par sa Directrice, Madame Agnès VINCE, dénommé ci-après « **Conservatoire** »,

d'une part ;

La Communauté de Communes Albères, Côte Vermeille, Illibéris (CCACVI), représentée par son Président, Antoine PARRA, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du ..... ci-après appelée « **le Bénéficiaire** »

d'autre part.

**Il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet, suite au comité de pilotage du 12 octobre 2022, d'adapter :

- Le périmètre des travaux concernés par la convention du 7 juin 2019.  
La convention initiale portait sur l'ensemble du projet. L'avenant n° 2 exclu les démolitions du projet compte tenu du fait qu'elles sont désormais intégrées à une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.
- Le montant de la participation financière du Conservatoire du littoral au nouveau périmètre des travaux.  
L'avenant n°1 évoquait une participation financière du Conservatoire plafonnée à 232.624 € tandis que l'avenant n° 2, porte cette participation financière excluant les démolitions à un maximum de 214.124 €.

## **ARTICLE 2 : PERIMETRE ET COUT DE L'OPERATION**

L'article 4.2 ainsi que les annexes 2 et 3 de la convention d'occupation en vue de travaux sur le phare du Cap Béar et ses abords, signée le 7 juin 2019 - N° SICLAD 13822, sont modifiés comme suit :

### ***4.2 – Montant des travaux***

*L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération portant sur les terrains décrits ci-dessus et en excluant les opérations de démolition a été estimée au stade PRO des études de maîtrise d'œuvre à 2.141.240 € HT, selon le détail figurant en annexe 3 de la présente convention.*

*La participation financière du Conservatoire du littoral s'élèvera à 10 % du montant global HT des travaux, plafonnés à 214.124 €.*

*En cas d'exécution partielle du programme, le Conservatoire paiera sa quote-part au prorata du volume des dépenses effectuées.*

### ***ANNEXE 2 : PROGRAMME PREVISIONNEL DE TRAVAUX***

- *Restauration intérieure et extérieure du phare :*

*Le phare sera intégralement restauré et aménagé pour que le public puisse accéder jusqu'à la galerie en toute sécurité et sans perturber le service de signalisation maritime.*

- *Restauration et aménagement de bâtiments pour proposer des services :*

*Les anciens entrepôts seront restaurés et aménagés pour y créer des sanitaires et un espace de rafraichissement.*

- *Restauration et aménagement des abords du phare :*

*Les abords du phare seront restaurés en condamnant les chemins en surnombre. Des cheminements seront privilégiés. Les espaces bitumés jusqu'ici utilisés pour le stationnement et l'accès technique au phare seront réduits à leur portion congrue.*

- *Restauration extérieure des autres bâtiments :*

*Les bâtiments annexes qui n'ont pas immédiatement de fonction dans le cadre du projet d'accueil du public bénéficieront d'une restauration partielle sur leurs extérieurs pour éliminer le danger vis-à-vis du public et pour assurer une cohérence paysagère de l'ensemble.*

**ANNEXE 3 : ENVELOPPE FINANCIERE**

	<b>Coût du projet sur le domaine public préservé par le Conservatoire du littoral</b>
<b>Terrains</b>	980 990 €
<b>Bâti</b>	1 160 250 €
<b>Total</b>	<b>2 141 240 €</b>

**Les autres termes de la convention demeurent inchangés.**

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour le bénéficiaire,  
A Rochefort, le .....

Le Conservatoire du littoral

Le Bénéficiaire

Agnès VINCE,  
Directrice

Antoine PARRA,  
Président